

CONDITIONS DU CONCOURS EDUCATIONNEL DU PROPAGATEUR. — *Suite.*

9°. Les deux gagnants des grands prix spéciaux choisiront eux-mêmes l'enfant auquel sera accordée la faveur du cours complet gratuit de 8 ans, et le collège ou couvent dans lequel devra s'effectuer ce cours.

10°. Le collège ou couvent choisi devra réunir la double condition : d'être situé en Canada et d'être client de la LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITÉE.

11°. Si l'enfant bénéficiaire du Cours complet, et l'ayant commencé était empêché de le continuer pour cause de maladie ou de décès, le gagnant du Grand prix aurait le droit de lui désigner un successeur, mais pour compléter les 8 années seulement.

Et si le gagnant du Grand prix était lui-même décédé, c'est le Directeur du collège, ou la Supérieure du couvent où l'enfant avait commencé son cours, qui désignerait alors ce successeur.

12. La direction du PROPAGATEUR a versé à la Banque Provinciale la somme de \$1,600.00, comme garantie que les conditions des 2 Grands prix spéciaux, par elle offerts, seront exécutées.

13°. La 1ère prime (la machine Hammond) sera attribuée à la personne (homme ou jeune homme, femme ou jeune fille), qui aura fait souscrire le plus grand nombre d'abonnements, et, par conséquent, réunira le plus de votes, après les deux gagnants des deux grands prix spéciaux. Et ainsi de suite pour les autres prix.

14°. Les votes sont personnels et ne peuvent être transférés d'un candidat à un autre.

15°. Chaque bulletin d'abonnement devra être accompagné du montant de l'abonnement.

Tous les bulletins devront être adressés au PROPAGATEUR dans un délai de six jours après la signature de l'abonnement.

16°. Un comité de personnes honorables de notre province assistera au dépouillement des votes, et désignera les gagnants des deux grands prix, et les gagnants des huit magnifiques primes faisant l'objet de ce concours.

17°. Vous pouvez solliciter des abonnements dans tout le Canada et les Etats-Unis, aussi bien que dans votre localité. Il n'y a pas de territoire réservé.

18°. Il sera remis un livret de reçus à tout candidat accepté par le Directeur du Concours du PROPAGATEUR. Ce livret contient le reçu pour l'abonné, le bulletin d'abonnement qui doit être envoyé dans les six jours au PROPAGATEUR et une souche ou talon pour le candidat.

19°. Tous les mois, nous publierons dans le PROPAGATEUR, la liste complète des candidats, avec le nombre de votes que chacun a reçus jusqu'à date.

20°. En cas d'un nombre égal de votes entre deux candidats, le prix sera partagé entre eux.

Toute contestation sera tranchée par le PROPAGATEUR dont la décision sera sans appel.

21°. La première chose à faire, c'est de poser votre candidature ou de nommer votre candidat. Pour cela employez le coupon de nomination ci-dessous :

Coupon de Nomination, BON pour 1000 Votes

Concours éducationnel du "PROPAGATEUR"

Candidat.....

Adresse.....

Recommandé par.....

Adresse.....

Seul le premier coupon de nomination compte pour 1000 votes. Si le candidat envoyait un deuxième coupon, ce dernier n'aurait aucune valeur.

Si vous désirez plus de bulletins de nomination, écrivez au bureau du PROPAGATEUR, LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITÉE, 79, rue St-Jacques, Montréal.

Les candidats pour les prix du Concours peuvent se nommer eux-mêmes, ou se faire nommer par leurs amis.